

Compte rendu de la réunion du Conseil municipal
de la Commune de LOURNAND du 29 Janvier 2024
(Convocation du 19 janvier 2024)

Présents : MAURICE Jean-Pierre, GILLET Michel, DUPLESSIS Jacques, MAURIN Florent, PAILLART Julien, DUMONTOY Marjorie

Absents : LEGER Cyrille (pouvoir à DUPLESSIS Jacques), TRAMARD Camille (pouvoir à DUMONTOY Marjorie), ABITBOL Hector (pouvoir à Jean-Pierre MAURICE), CHOCAT-PAYET Laetitia.

Secrétaire de séance : MAURIN Florent

La séance est ouverte à 19heures 05

Le maire précise, que conformément à l'information donnée de vive voix, il a adressé ce jour sa démission de son mandat de maire et de Conseiller auprès du Préfet de Saône et Loire et a remis une copie de sa lettre de démission.

1) Approbation du compte rendu des séances du 16 novembre et 7 décembre 2023

Le conseil approuve ces comptes-rendus à l'unanimité des présents et représentés.

2) Ouverture de crédits d'investissement : budget 2024

Le Maire expose aux membres du Conseil qu'il convient comme chaque début d'année de prendre cette délibération dans l'attente que le budget soit voté, soit vers fin mars 2024. Ceci exposé, le Conseil Municipal **accepte, à l'unanimité des présents et représentés**, la décision d'ouverture du budget.

3) Demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Clunisois.

Le Maire rappelle la décision prise concernant l'acquisition du tracteur en commun avec la Commune de Massilly. Pour le financement de celui-ci, il est convenu de faire appel au fonds de concours de la Communauté de Communes à hauteur de 50 %, le reste étant auto-financé. De fait, il faudra faire inscrire notre demande à la Communauté de Communes du Clunisois à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.

Après débat, Le conseil valide à l'unanimité ce mode de financement et le recours au fonds de concours, se réservant la demande de financement bancaire sur d'autres projets.

4) Dissolution de l'association foncière AFR de Lournand.

Le Maire expose qu'à la suite de la demande de la Préfecture de Saône et Loire et suite à l'examen de l'activité comptable des budgets des associations syndicales de propriétaires du département de Saône et Loire, l'association foncière de remembrement (AFR) de Lournand a été identifiée comme n'enregistrant plus de mouvement comptable depuis une période supérieure à 3 ans. (2-b) de l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations de propriétaires, le préfet, en sa qualité d'autorité administrative, peut dissoudre d'office par acte motivé toute association de ce type lorsque celle-ci est sans activité réelle avec son objet depuis au moins 3 ans. L'avis du conseil est sollicité pour permettre de poursuivre la procédure

Le Conseil Municipal **accepte, à l'unanimité des présents et représentés**, la dissolution envisagée de l'AFR de Lournand, permettant de fait la prise d'arrêtés préfectoraux de dissolution.

5) Révision des statuts de la Communauté de Communes.

Le Maire expose la demande faite par le président de la communauté de communes de ratification des nouveaux statuts de la Communauté de Communes du clunisois.

En l'absence d'éléments clairs sur le toilettage des statuts et les modifications entérinées il est décidé de reporter ce point à l'ordre du jour du prochain conseil de février 2024.

6) Modification du tableau des effectifs suite à la mutation de l'agent communal.

La discussion est ouverte au sein du Conseil pour la façon la plus pertinente de gérer l'ensemble des missions de maintenance et d'entretien des bâtiments communaux, du cimetière, de la voirie communale et de l'ensemble de espaces verts et réseaux de chemins e de randonnées sur la commune. Certaines missions, comme le service hivernal (astreinte pour saler les routes et déneiger) ou encore la taille des haies en période autorisée, sont susceptibles d'être externalisées. Il reste à définir le temps nécessaire pour l'ensemble des autres missions, celles de l'entretien des équipements des lagunes étant aussi désormais dévolues au nouveau service assainissement de la Communauté de Communes. De fait statu quo est observé pour l'heure quant à la durée d'emploi du futur employé municipal (temps plein ou temps partiel), le temps plein favorisant toutefois la mensualisation sur l'année pour une répartition différenciée du temps de travail entre la période estivale et hivernale.

7) Pré-étude de l'aménagement des hameaux ; décision du choix de l'intervenant.

Le Maire rappelle que suite au conseil du 16 novembre dernier, une nouvelle commission s'est constituée dans la foulée de la consultation citoyenne effectuée l'été dernier et ayant pour objet la qualité de vie dans la commune sur tous les sujets ayant un lien avec la mobilité, la sécurité, etc..

Cette commission « Bien Vivre Ensemble » a choisi d'avancer sur les différents sujets exprimés en ayant une matière tangible pour la prise de décision. De fait, il était logique de travailler avec une pré-étude dont l'objet serait l'état des lieux dans les différents hameaux, l'analyse des contraintes techniques, la conception d'une première faisabilité des aménagements paysagers avec l'élaboration de croquis d'ambiance et ceci permettant d'aller vers un chiffrage avec plan d'aménagements.

À la suite d'une consultation, la commission propose de retenir le prestataire Ejo.Coopérative établi à Mont Saint-Vincent sur la base d'un devis de 3 250 Euros HT (3 900 Euros TTC).

Le conseil accepte à l'unanimité le choix d'Ejo.Coopérative, autorise le maire à confirmer la commande et la commission se rapprochera des services de la Communauté de communes pour l'étude d'une participation au financement de cette pré-étude par le fonds vert.

8) Demande de subvention de l'amicale des parents d'élèves du RPI Lournand-Massilly-Bray-Flagy pour le voyage scolaire de mars 2024.

Après débat, Le conseil accepte à l'unanimité l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500 euros au profit de l'association et fléchée sur la réalisation de ce voyage scolaire.

9) Points divers

- Point lumineux Impasse des Sarazines, relancer le Sydesl sur la finalisation de ce chantier par l'implantation du point d'éclairage initialement convenu.
- Validation de devis d'aménagement d'une issue entre le bureau de la mairie et la salle parquet ; ceci permettra notamment le prêt plus aisé aux associations de l'équipement écran ARIUS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30